

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 août 2021 à 19 h 30, à la salle communautaire, située au 85, rue Grand-Rue.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois, Huguette Larose et Sylvie Martel, messieurs René Vaillancourt et Marc Hurtubise.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Me Josiane Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Quatre (4) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-08-164

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-08-165

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE

4) FINANCE

4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 2 – travaux de voirie sur les chemins de North -Hatley, du Ruisseau et sur la rue Armand Chainey

Considérant les travaux réalisés au cours des dernières semaines et le décompte numéro 2 présenté par l'entrepreneur, dûment approuvé par l'ingénieur mandaté par la municipalité en lien avec une partie des travaux prévus au contrat intervenu avec la compagnie Germain Lapalme inc.;

2021-08-166

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

D'autoriser le paiement de la facture (décompte progressif No.2) datée du 2 août 2021 de *Germain Lapalme inc.*, pour les travaux de voirie sur les chemins de North Hatley, du Ruisseau et sur la rue Armand Chainey au montant de 1 467 558.05 \$ incluant les taxes et d'autoriser la directrice générale à signer le décompte progressif approuvé par EXP.

D'approprier les dépenses conformément à la manière décrite au plan triennal.

ADOPTÉE

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport du contremaître des travaux publics pour le mois de juillet est déposé, conformément au règlement 2016-489.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

5.2 Règlement numéro 2021-532 décrétant les limites de vitesse sur les chemins d'Ayer's Cliff, North Hatley et Forand – Adoption

Considérant qu'un avis de motion du règlement no 2021-532 a dûment été donné lors de la séance du 5 juillet 2021 et que le projet du règlement a également été déposé;

Considérant que ledit règlement a pour objet de décréter les limites de vitesse sur les chemins d'Ayer's Cliff, North Hatley et Forand;

2021-08-167

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil adopte le règlement 2021-532 décrétant les limites de vitesse sur les chemins d'Ayer's Cliff, North Hatley et Forand.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

Que ledit règlement soit mis à la disposition du public dès que possible.

ADOPTÉE

5.3 Rue du Val-Joli – finalisation des entrées et corrections au « T » de virage

Considérant qu'il demeure quelques travaux à compléter afin de fermer le dossier de la municipalisation de la rue du Val Joli;

Considérant que parmi ces travaux demeure l'aménagement de deux ponceaux d'entrées charretières sur les lots 6 232 034 et 6 232 036;

Considérant qu'il est aussi d'intérêt public de revoir l'aménagement du «T» de virage tel que construit et de mandater l'administration municipale afin d'élaborer la meilleure solution afin de rendre l'installation fonctionnelle;

2021-08-168

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

D'autoriser la voirie municipale à planifier et réaliser les travaux d'aménagement de deux ponceaux d'entrée charretière sur les lots 6 232 034 et 6 232 036 le tout en accord avec les termes des contrats signés avec chacun des propriétaires des lots mentionnés;

De mandater l'administration municipale à entreprendre les démarches, visant à établir les corrections nécessaires à rendre le « T » de virage de la rue du Val joli pleinement utilisable pour les fins pour lesquelles il a été aménagé.

ADOPTÉE

5.4 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2021-08-169

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Et Résolu

Que le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-Hatley approuve les dépenses d'un montant de 32 083\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projet pour le mois de juillet est déposé.

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de juillet est déposé.

7.2 Demande de dérogation mineure - lot 4 248 048 - 145 rue des Érables

Considérant que les propriétaires du lot 4 248 048 situé au 145 rue des Érables demandent une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un deuxième étage en marge de recul latérale, à une distance de 1,06 m de la ligne de lot latérale, alors que selon la grille des spécifications 99F-5485-G-8 de l'article 1.1.6 du *Règlement de zonage 90-256 de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley*, pour un terrain en zone Rv-6, la marge de recul latérale est de 2,10 m;

Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 97-334 et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de cette même loi, en date du 16 juillet dernier;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande;

2021-08-170

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- L'application du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation demandée porte atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété.

ADOPTÉE

7.3 Demande de dérogation mineure - lot 4 249 131 – 1191 chemin du Lac

Considérant que les propriétaires du lot 4 249 131 situé au 1191 chemin du Lac, demandent une dérogation mineure visant à obtenir l'autorisation de construire un bâtiment principal à une distance de 6 m de la ligne de lot avant, en considérant que selon la grille des spécifications 99F-5485-G-7 de l'article 1.1.6 du *Règlement de zonage 90-256 de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley*, pour un terrain riverain en zone Rv-1, la marge de recul avant minimale est de 8 m.;

Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 97-334* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de cette même loi, en date du 16 juillet dernier;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande;

2021-08-171

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et Résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 445, ch. d'Ayer's Cliff – lot 4 248 281 – demande d'autorisation pour des fins non agricoles

Considérant que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la correction du niveau du terrain agricole d'une prairie située sur le lot 4 248 281 du cadastre du Québec arrivera à terme prochainement, et que les travaux permis par cette autorisation ne seront pas exécutés dans les délais fixés;

Considérant la nouvelle demande de Vincent Laverdure qui vise la poursuite des travaux non terminés pour autre période de 5 ans;

Considérant que la demande est par ailleurs conforme à la réglementation municipale;

Considérant que ce dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande de refuser la présente demande;

Considérant que le conseil avait refusé de soutenir la demande initiale lors de sa présentation et que ses membres entendent maintenir la même position en lien avec la présente demande;

Considérant qu'il est important, quelle que soit la décision de la CPTAQ, que la remise en état soit ordonnée lorsque les travaux cesseront;

2021-08-172

Il est proposé par : Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

De ne pas appuyer la demande du propriétaire du lot 4 248 281 auprès de la CPTAQ en lien avec la nouvelle demande visant la prolongation du délai pour effectuer certains travaux d'aplanissement du sol sur le lot 4 248 281 du cadastre du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à L'UPA de l'Estrie et une autre au demandeur.

ADOPTÉE

7.5 Demande de correction cadastrale – emprise du chemin d'Ayer's Cliff – lot 4 248 176

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a reçu une demande de correction cadastrale du propriétaire du lot 4 248 176;

Considérant qu'en temps normal, le Ministère ne demande pas l'autorisation de la municipalité pour accorder ou non de telles requêtes, à moins que la situation ne soit ambiguë et que cette dernière ne soit impliquée, comme c'est le cas en l'occurrence;

Considérant que lors de situations équivoques, le Ministère peut faire appel à un autre arpenteur par appel d'offres, ce qui fut le cas en l'occurrence, et c'est M. Pascal Viger qui a obtenu le contrat;

Considérant que selon M. Viger, il y aurait matière à apporter une correction afin de réduire l'emprise du chemin public et ainsi agrandir la propriété du demandeur;

Considérant que selon l'arpenteur du Ministère, il n'est pas évident à sa face même qu'une correction doit être apportée, en effet celui-ci indique la validité du cadastre actuel tout en ne s'objectant pas à ce que la municipalité consente à cette modification proposée par M. Viger;

Considérant que devant toutes ces incertitudes, la municipalité juge davantage approprié d'étudier le dossier de manière plus générale, en ce sens que si des modifications doivent être effectuées, qu'elles le soient à la grandeur du chemin et non seulement sur une partie, ayant un excédent de l'emprise du chemin le long de plusieurs propriétés;

2021-08-173

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que la municipalité ne désire pas donner son approbation quant à la demande de correction du cadastre telle que formulée compte tenu de ce qui précède.

Que la présente résolution soit transmise aux parties concernées.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Il n'y a pas de rapport à déposer pour le mois de juillet.

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport du chargé de projet en environnement pour le mois de juillet est déposé.

8.3 Approbation de la nouvelle entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles, remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook

Considérant que les municipalités représentées au conseil d'administration de la Régie sont présentement parties à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

Considérant que des modifications à l'entente initiale intervenue le 16 février 1982 doivent être apportées pour mieux refléter la réalité et les

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

attentes des municipalités membres plus amplement discutées au cours des derniers mois;

Considérant que les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et ses modifications par une nouvelle entente;

Considérant que les municipalités de Saint-Malo et de Martinville désirent faire partie de la Régie ;

Considérant que le lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides comporte désormais un lieu d'enfouissement sanitaire fermé, un lieu d'enfouissement technique, auxquels se sont ajoutées la plateforme de compostage et l'unité de traitement des boues de fosses septiques ;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie a approuvé ce 30 juin 2021 la nouvelle entente en remplacement de l'entente en vigueur;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie a donné son accord et recommande l'adhésion des municipalités de Martinville et de St-Malo dans cette nouvelle entente;

Considérant que tous les conseils municipaux des municipalités membres et adhérentes à cette nouvelle entente doivent par résolution l'approuver;

2021-08-174

Il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

Que le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-Hatley autorise la conclusion de cette nouvelle entente avec les vingt-et-une (21) autres municipalités désignées, laquelle entente est intitulée «Entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook» datée du 30 juin 2021, et est annexée à la présente résolution comme ci-haut long reproduite ;

Que le conseil municipal confirme son accord à ce que les municipalités de Martinville et de St-Malo adhèrent à cette nouvelle entente en respect des conditions d'adhésion qui y sont décrites ;

Que le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la secrétaire-trésorière ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie pour fins de suivi et approbation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

ADOPTÉE

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Demande d'aide financière – Festival des perséides

Considérant la volonté du comité des loisirs d'organiser les 13 et 14 août 2021 son premier festival des perséides;

Considérant la demande d'aide formulée en vue de soutenir l'organisation de l'activité;

Considérant que le conseil a obtenu les informations souhaitées quant aux dépenses prévues dans le cadre de l'activité;

2021-08-175

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

Que la municipalité accorde un montant de 500\$ pour le financement de l'activité du Festival des Perséides qui aura lieu les 13-14 août prochains.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70190 991.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

9.2 Demande d'aide financière – Bac à sable de l'École St-Barthélemy à Ayer's Cliff

Considérant que dans le cadre du projet de revitalisation de la cour extérieure de l'école Saint-Barthélemy, plusieurs jeunes familles se sont mobilisées pour réaliser la construction d'un imposant bac à sable d'ici la fin de l'été 2021;

Considérant le fait que 17 élèves de cette école proviennent de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley sur un total d'environ 130 élèves;

Considérant que le coût total du projet étant approximativement de 5 500\$ et qu'un montant de 500\$ est demandé;

2021-08-176

Il est proposé par : René Vaillancourt

Et résolu

Que la municipalité accorde un montant de 500\$ pour le financement de la construction du bac à sable dans la cour extérieure de l'école Saint-Barthélemy à Ayer's Cliff.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70190 991.

ADOPTÉE

9.3 Demande d'aide financière – Club de conservation de Lac Massawippi

Considérant que le Club de conservation du lac Massawippi sollicite l'appui de la municipalité afin de financer ses activités d'ensemencement de truites dans le lac Massawippi;

Considérant les dons servent notamment à l'exploitation de la pisciculture et aux frais liés à l'organisation d'activités d'initiation à la pêche;

2021-08-177

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que la municipalité accorde un montant de 250 \$ au Club de conservation du lac Massawippi pour financer leurs activités d'ensemencement de truites.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70190 991.

ADOPTÉE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directrice générale

Le rapport de dépenses pour le mois de juillet de la directrice générale est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Retrait de la couverture d'assurance – immeuble sis au 40 chemin du Lac

Considérant le fait que le bâtiment sis au 40 chemin du Lac est présentement vacant;

Considérant la hausse de la prime d'assurance due à ce fait;

Considérant que le conseil n'a pas l'intention de conserver ce bâtiment, sa démolition étant prévue prochainement;

2021-08-178

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que la municipalité requiert aux assurances de la MMQ le retrait immédiat de l'immeuble sis au 40 chemin du Lac, emplacement no 7 (la maison uniquement, le garage doit cependant demeurer couvert), compte tenu de ce qui précède.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

10.3 Service de carte de crédit Visa Desjardins – demande de gestion de compte

Considérant le changement qui intervient à la direction générale de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley et la nécessité de procéder aux changements en lien avec la gestion de compte de la carte Visa Desjardins émise au nom de la municipalité;

2021-08-179

il est proposé par : Marc Hurtubise

Et résolu

Que la personne morale (la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley) délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes Visa Desjardins (« les cartes ») incluant le renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux cartes, le cas échéant ;

Nom des personnes déléguées :

Titre du poste	Nom
Directrice générale	Josiane Hudon
Maire	Jacques Demers
Technicienne comptable	Nancy Loisel

Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉ

10.4 Circuit électrique – Renouvellement d'entente avec AddÉnergie

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente de partenariat pour le maintien des deux bornes électriques, tel que précisé lors de l'accord avec Circuit électrique;

Considérant les avantages d'une telle entente, soit :

- Accès au portail de gestion en ligne
- Surveillance des bornes
- Système de paiement intégré et fluide

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

- Mises à jour logicielles continues
- Membre du réseau le plus complet au Canada

2021-08-180

Il est proposé par : Sylvie Martel

Et résolu

De renouveler l'entente de service pour une durée de 3 ans se terminant le 31 décembre 2023 avec Add Énergie, en respect de la proposition reçue le 23 juillet 2021, conformément à l'entente de partenariat de la municipalité avec Circuit électrique, pour une somme de 1050 \$, taxes en sus.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02-13000-526.

ADOPTÉ

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés - juillet

Fournisseur	NoCheque	Description	Montant
BELL (téléphone)	202100370	8198433718	455,07 \$
Bell Canada (internet)	202100374	526902241	82,79 \$
FCDQ (Bureau en gros)	202100371	Trombones. Pince, relieuses, effaces, porte fourniture	327,65 \$
Foss National	202100377	4 factures essence	704,56 \$
FTQ	202100411	(REER)	1 897,58 \$
Hydro-Québec	202100372	Éclairage public	22,25 \$
Ministère du Revenu	202100409	Déductions à la source	11 048,55 \$
Receveur général	202100410	Déductions à la source	3 751,38 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	202100376	Collecte déchets, compost et boues	12 635,92 \$
S.P.A. DE L'ESTRIE	202100375	Juillet	744,05 \$
VILLE DE SHERBROOKE	202100373	4229320	591,16 \$
Total des comptes payés			32 260,96 \$

Liste des comptes à payer - août

Fournisseur	NoCheque	Description	Montant
ADN Communication	202100404	2e versement système alerte municipal + inst. Bouton	1 198,62 \$
AGC Serrurier (2010) inc.	202100394	25 clés lac Massawippi	287,44 \$
AQUATECH	202100396	Forfait adoucisseur juillet	293,69 \$
Au Microphone	202100392	versement 2/2 pour 12 entrevues en 2021	1 517,67 \$
Bergeron Julie	202100408	Entretien ménager bureau municipal et salle comm. juillet	482,46 \$
CONSTRUCTION COUILLARD LTÉE	202100388	MG-20BC pour ch. Du Lac	109,95 \$
Curry David	202100413	Remboursement frais de déplacement juillet	102,75 \$
Diane Longval	202100391	5 plaques no civique	55,19 \$
Dion, Marc	202100389	CCU juillet 2021	100,00 \$
ENTREPRISE LTCA INC.	202100381	loc. toilette chimique	287,44 \$
Fonds d'information	202100379	Avis droit de mutation juin	80,00 \$
FQM Assurances inc.	202100403	Modification de la police	1 216,44 \$
GOULET, Claude	202100395	CCU juillet 2021	100,00 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Hudon Josiane	202100407	Achat café, lait	19,37 \$
IMPRIMERIE CRM	202100400	Lettres avec entête	126,47 \$
La Capitale Assurance	202100412	Assurances collectives	824,76 \$
Langlois-Dor Étienne	202100414	Remboursement frais de déplacement juillet	66,40 \$
L'entrepôt du travailleur	202100398	Vêtements travail	316,78 \$
Les distributions Jonhson Inc	202100405	Papier terminal Interac	41,38 \$
Les Services Exp Inc.	202100393	Contrôle qualité des matériaux sur N-H réso 2021-05-99	5 566,52 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	202100380	Fil de carbone pour weedeater entretien parc	51,73 \$
Loiselle Nancy	202100401	Frais de déplacement du 15 avril au 8 juillet	135,37 \$
MATÉRIAUX MAGOG ORFORD	202100383	Sacs de déchets pour entretien des parcs	300,04 \$
Medial Conseil Santé Sécurité inc.	202100397	Forfait semestriel de juillet 2021	929,22 \$
MOLLEUR STÉPHAN	202100384	contrat pelouse versement 3 de 4	2 443,22 \$
MRC DE MEMPHRÉMAGOG	202100382	Équilibration août	77 239,50 \$
Paquette & Associés Huissiers de justice	202100406	Avis envoyé matricule 1917-34-5608	40,15 \$
Poste Canada	202100387	Publipostage pour le comité culturel	166,05 \$
Produits Sany	202100402	Papier hygiénique, savon à plancher, à main	359,08 \$
RÉGIE DE POLICE MEMPHRÉMAGOG	202100385	versement août	43 539,33 \$
Rodrigue Serge	202100415	Remboursement frais de déplacement et cell juillet	761,00 \$
S.P.A. DE L'ESTRIE	202100386	Août	744,05 \$
SANI-ESTRIE INC.	202100390	Conteneur Dominique Savio	20 463,72 \$
Services de cartes Desjardins	202100378	IT Cloud, pamphlet système d'alerte, papier lettre, Go to Meeting	459,33 \$
Société financière Grenco Inc.	202100399	contrat loc. photocopieur	82,93 \$
Total des comptes à payer			160 508,05 \$
Grand total payables			192 769,01 \$
*Rémunération élus			9 518,55 \$
*Rémunération du personnel			22 230,46 \$
Total Rémunération			31 749,01 \$

2021-08-181

Il est proposé par :

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l’attention des membres du conseil.

13) DIVERS

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont abordés au cours de cette période :

Des commentaires sont soulevés quant au terrain de tennis : les lignes seraient dues pour être marquées et il est évoqué la possibilité d’installer un filet séparant les surfaces de tennis et basketball afin d’empêcher les balles de se retrouver dans le fond du terrain, où l’on retrouve souvent des marres d’eau.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Un autre point est soulevé quant à l'accès du lac sur la rue Lemay concernant les escaliers en place qui seraient dues pour être remplacées.

Finalement il est question de deux propriétés dont l'état ou l'apparence laisserait à désirer sur le chemin du Lac, dont une qui possèderait un nombre anormal de voitures.

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 20h20 sur proposition de Huguette Larose.

Jacques Demers
Maire

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière